



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE LA TÉNARÈZE

Services Police Municipale
Dossier suivi par ASVP
☎ 05 62 28 48 31
✉ asvp@condom.org

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° DP / 2022_275
Du 9 Août 2022

Portant sur la réglementation du stationnement
des véhicules.
Autorisation d'occupation du domaine public

Le Maire de CONDOM,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2213.1 à L2213.6,

Vu le Code de la Route et l'instruction ministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'article 131.13 du code pénal,

Vu les articles R417-10 et R417-12 du code de la route,

Vu la demande présentée le **8 août 2022**, par **Madame PEROTTO Catherine**, située au N°20 Rue Gambetta **32100 Condom**,

Considérant que dans l'intérêt de la commodité et la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules, pour un déménagement de l'entreprise **KAT FIL** située au N°20 rue Gambetta **32100 CONDOM**,

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame PEROTTO Catherine est autorisée à occuper le domaine public,

**STATIONNEMENT AUTORISE
(Sur trois places)**

AU DROIT DU N°19 RUE GAMBETTA

Du Dimanche 28 août 2022 au Mardi 30 août 2022

De 6h30 à 10h30

- **Empiétement sur le trottoir. Les administrés sont invités à utiliser le trottoir opposé.**
- **Pour la mise en place des véhicules de déménagement.**

ARTICLE 2 : Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La signalisation sera installée par le pétitionnaire.

ARTICLE 4 : Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 5 : Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de CONDOM,
- Monsieur le Chef de Centre de Sapeurs-Pompiers de CONDOM,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Monsieur le Chef de Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des prescriptions du présent arrêté dont ampliation est transmise au pétitionnaire.

Fait à Condom, le **9 août 2022**

Le Maire,

Jean-François Rousseau, Directeur Général des Services

Hôtel de Ville - 38, rue Jean Jaurès - 32100 CONDOM - TRIBUNAL DUMARTIN

Tél.: 05 62 28 24 88 - Fax: 05 62 28 48 32 - Courriel: mairie@condom.org